



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°70-2021-122

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2021

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques

70-2021-08-17-00003 - AP modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2020-10-05-021 du 5 octobre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (2 pages) Page 3

70-2021-08-17-00001 - Arrêté portant modification de la composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (2 pages) Page 6

Préfecture de Haute-Saône / Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

70-2021-08-17-00002 - Arrêté préfectoral nommant M. Etienne SAID, comptable du service de gestion comptable de Vesoul à compter du 1er septembre 2021, en tant qu'agent comptable du groupement d'intérêt public "Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Haute-Saône" à compter du 1er septembre 2021 (2 pages) Page 9

Préfecture de Haute-Saône / Direction des services du cabinet

70-2021-08-16-00001 - Arrêté préfectoral portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical type "Free party, teknival, rave party" du vendredi 20 août 2021 à partir de 18h00 au lundi 23 août 2021 inclus à 06h00 sur le territoire du département de la Haute-Saône (3 pages) Page 12

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-08-17-00003

AP modifiant l'arrêté préfectoral
n°70-2020-10-05-021 du 5 octobre 2020 portant
renouvellement de la composition de la
commission départementale chargée d'établir la
liste d'aptitude aux fonctions de commissaire
enquêteur



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat**

Arrêté N°70-2020-10-05-021

Modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2020-10-05-021 du 5 octobre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 et R.123-24 à R.123-43 ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône – Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-05-28-00010 du 28 mai 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2020-10-05-021 du 5 octobre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU le tableau transmis par le conseil départemental de la Haute-Saône le 29 juillet 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 70-2020-10-05-021 du 5 octobre 2020 susvisé est modifié comme suit :

- **Un conseiller départemental du département désigné par le conseil départemental :**

Titulaire : M. Yves KRATTINGER, Président du conseil départemental, conseiller départemental du canton de Rioz,

Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Suppléant : M. Jean-Marie BERTIN, Conseiller départemental du canton de Port sur Saône

Le reste sans changement.

Article 2. Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à Vesoul, le 16 AOUT 2021

Pour la Préfète, et par délégation,
Le secrétaire général,


Michel ROBQUIN

Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-08-17-00001

Arrêté portant modification de la composition
de la commission locale des transports publics
particuliers de personnes



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté

portant modification de l'arrêté N°70-2021-01-25-005 du 25 janvier 2021, modifié,
relatif au renouvellement de la composition
de la commission locale des transports publics particuliers de personnes
dans le département de la Haute-Saône

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports, notamment ses articles D3120-21 à D3120-39 relatifs à la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, Monsieur Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-05-28-00010 du 28 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, à compter du 31 mai 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017, modifié, portant création et composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes dans le département de la Haute-Saône ;

1 rue de la préfecture
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

VU le règlement intérieur de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, dans le département de la Haute-Saône, approuvé le 26 avril 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-01-25-005 du 25 janvier 2021, modifié, portant renouvellement de la composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes dans le département de la Haute-Saône ;

Considérant les changements de représentants du conseil départemental au sein des différentes commissions depuis les élections départementales, reçus le 12 août 2021 ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°70-2021-01-25-005 du 25 janvier 2021, modifié, portant renouvellement de la composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes dans le département de la Haute-Saône est modifié ainsi qu'il suit :

* le président du conseil départemental de la Haute-Saône, représenté par

Titulaires :

Mme Marie-Claire FAIVRE

Mme Edwige EME

Suppléants :

M. Jean-Jacques SOMBSTHAY

Mme Sylvie MANIERE

- le reste sans changement -

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- x soit par écrit adressé au Tribunal Administratif – 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANCON CEDEX ;
- x soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à M. le sous-préfet de Lure, à Mmes et MM. les maires du département de la Haute-Saône et à chacun des membres de la commission locale.

Fait à Vesoul, le **17 AOUT 2021**

Pour la Préfète
et par délégation,

Le Secrétaire Général

Michel ROBQUIN

1 rue de la préfecture
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-08-17-00002

Arrêté préfectoral nommant M. Etienne SAID, comptable du service de gestion comptable de Vesoul à compter du 1er septembre 2021, en tant qu'agent comptable du groupement d'intérêt public "Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Haute-Saône" à compter du 1er septembre 2021



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités territoriales
et de la coordination interministérielle**

ARRÊTE PRÉFECTORAL n°

Nommant Monsieur Étienne SAÏD, comptable du service de gestion comptable de Vesoul à compter du 1er septembre 2021, en tant qu'agent comptable du groupement d'intérêt public "Maison Départementale des personnes Handicapées de la Haute-Saône", à compter du 1er septembre 2021,

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L146-3 à L146-12 (partie législative) et R 146-16 à R146-24 (partie réglementaire) ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'instruction relative à la mise en place des "maisons départementales des personnes handicapées" du 24 novembre 2005 ;

VU l'arrêté DSSP/R/2005 n°05-200 du 28 novembre 2005 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé "Maison Départementale des personnes Handicapées de la Haute-Saône" ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 2021 créant le Service de gestion comptable de Vesoul et transférant la gestion comptable et financière des collectivités relevant de la Trésorerie spécialisée de Haute-Saône (Paierie Départementale) au Service de gestion comptable de Vesoul ;

VU la proposition de M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône en date du 23 juillet 2021 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Étienne SAÏD, actuel agent comptable intérimaire du groupement d'intérêt public "Maison Départementale des personnes Handicapées de la Haute-Saône" du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021, prenant ses fonctions de comptable du Service de gestion comptable de Vesoul, en date du 1er septembre 2021, est nommé agent comptable du groupement d'intérêt public "Maison Départementale des personnes Handicapées de la Haute-Saône" à compter du 1er septembre 2021.

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX
tél : 03 84.77.70.00
courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur général des services départementaux, le directeur de la "Maison Départementale des personnes Handicapées de la Haute-Saône" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le

Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général,

Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-08-16-00001

Arrêté préfectoral portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical type "Free party, teknival, rave party" du vendredi 20 août 2021 à partir de 18h00 au lundi 23 août 2021 inclus à 06h00 sur le territoire du département de la Haute-Saône

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL-N°

Portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical type «Free party, teknival, rave party » du vendredi 20 août 2021 à partir de 18 h 00 au lundi 23 août 2021 inclus à 06 h 00 sur le territoire du département de la Haute-Saône.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-5, R. 211-2 à R. 211-9 et R. 211-27 à R. 211-30 ;

VU le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 644-4 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 07 novembre 2019 nommant Madame Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Saône ;

VU le décret du 09 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, Monsieur Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-05-28-00010 du 28 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

CONSIDERANT que selon les éléments d'information susceptibles d'être renseignés par les services de police ou de gendarmerie sur la survenue d'un rassemblement festif à caractère musical de type « *Free party, Teknival ou rave party* » se déroulant du vendredi 20 août 2021 à partir de 18 h 00 au lundi 23 août 2021 inclus à 06 h 00 sur le territoire du département de la Haute-Saône ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure susvisé, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département dans lequel l'évènement se situe ;

CONSIDERANT qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfète de la Haute-Saône précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

CONSIDERANT que, dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, le virus à l'origine du Covid-19 circule dans le département de la Haute-Saône ; qu'à défaut de déclaration, l'organisateur n'a pu apporter la garantie du respect des gestes et comportements barrières de nature à éviter et lutter contre la propagation du virus à un très grand nombre de personnes ; qu'il n'a pas non plus pu apporter la preuve du contrôle du pass sanitaire ;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblement est élevé ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire ou routière ne peuvent être réunis ; que dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques sérieux de désordres ;

CONSIDERANT en outre que l'organisation de tels évènements ne garantit pas, par sa nature et en absence de déclaration, le maintien de la distanciation physique et les mesures nécessaires à éviter la propagation du virus Covid-19, notamment le pass sanitaire ;

CONSIDERANT que dans les circonstances de l'espèce, la nature et les conditions d'organisation de rassemblements festifs à caractère musical sont de nature à provoquer non seulement des troubles graves à l'ordre et à la tranquillité publics mais également d'augmenter le risque de transmission du virus Covid-19 ;

CONSIDERANT en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que la Préfète tient des dispositions de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1 : La tenue de rassemblements festifs à caractère musical type « *Free party, Teknival ou rave party* » répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Saône du **vendredi 20 août 2021 à partir de 18 h 00 au lundi 23 août 2021 inclus à 06 h 00.**

Article 2 : La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau secondaire) du département de la Haute-Saône pour les véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée, notamment des groupes électrogènes de puissance supérieure à 10 kilovoltampères et de poids supérieur à 100 kg, sonorisation, sound system, amplificateurs, du **vendredi 20 août 2021 à partir de 12 h 00 au lundi 23 août 2021 inclus à 06 h 00.**

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel pour une durée maximale de six mois, en vue de sa confiscation par le tribunal.


Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du jour de sa publication.

Article 5 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous. ⁽¹⁾

Article 6 : La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique du Doubs, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République de Vesoul.

A Vesoul, le 16 AOÛT 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,


Michel ROBQUIN

1) Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé à Madame la préfète de la Haute-Saône, Direction des services du cabinet, Service des sécurités 1 rue de la Préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX**
- **un recours hiérarchique, adressé à :**
M. le Ministre de l'Intérieur- Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08.
- **un recours contentieux, adressé :**
 - soit par courrier au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3.
 - soit par le biais de l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)